



Éditorial

L'agriculture biologique est un mode de production respectueux de l'environnement et du bien-être animal. Elle se distingue par la non-utilisation de produits chimiques de synthèse, la rotation des cultures et la lutte biologique. Les élevages en production biologique se caractérisent par une alimentation à base de fourrages et céréales bio, un moindre recours aux produits vétérinaires et l'usage des techniques de soins alternatives et enfin, plus de place pour les animaux au mètre carré ou à l'hectare.

La qualité certifiée « biologique » est donc à la fois l'expression d'un mode de production qui préserve l'environnement et un élément de politique de développement économique et commercial. Cela n'a pas toujours été le cas, et la profession agricole a dû faire face périodiquement à des variations importantes du marché et à des adaptations face aux modifications des régimes d'aides.

Le soutien du Conseil régional à l'agriculture biologique a commencé en 1993 et a été renforcé en 2007. Des projets de développement régionaux importants sont en cours en lien avec les producteurs, par exemple en céréales pour la boulangerie et l'alimentation des volailles.

Ce dossier montre l'enjeu du doublement d'une part des exploitations agro-biologiques, et d'autre part la nécessité de pérenniser les efforts de ces exploitations une fois certifiées.

La prise de conscience de l'importance de l'agriculture biologique est maintenant acquise, il nous faut développer sa capacité de production, accroître sa modernisation et les outils de transformation, amplifier et diversifier les réseaux de distribution.

Le Président du Conseil régional
des Pays de la Loire

L'agriculture biologique

Plus de 1 100 exploitations en agriculture biologique dans la région

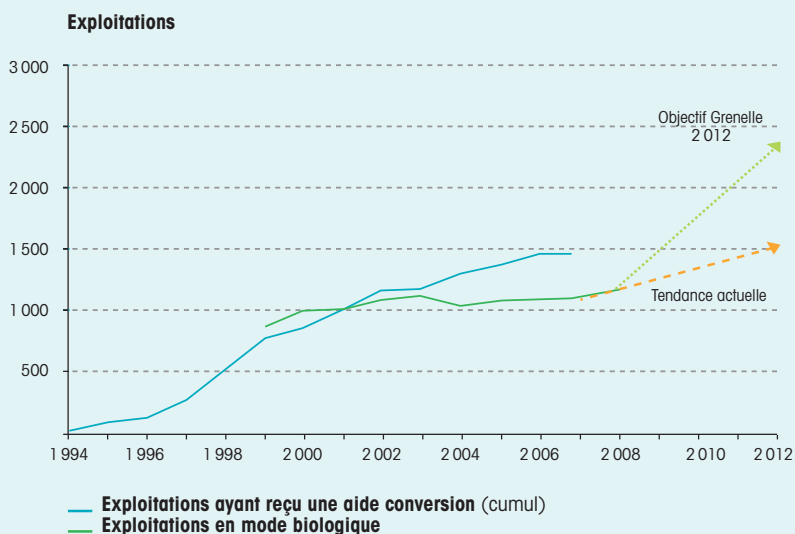
En 2008, les Pays de la Loire comptent plus de 1100 exploitations en agriculture biologique, dont 10 % en conversion (phase transitoire vers le bio) et 90 % certifiées. Ceci représente 2,4 % du total des exploitations agricoles de la région et 3 % des surfaces agricoles, soit 65 884 hectares en agriculture biologique.

Les Pays de la Loire sont la seconde région métropolitaine en surface bio totale, et la sixième région en part de surface bio dans la SAU (surface agricole

utile) régionale. Au regard des objectifs du Grenelle de l'environnement, soit 6 % des surfaces en bio à l'horizon 2012, il faudrait doubler les surfaces en quatre ans. En 2008, le mouvement s'accélère, avec une augmentation de 7 % du nombre d'exploitations par rapport à 2007 ; une surface en augmentation de 3,7 % et 7 900 hectares en conversion.

¹ Définition en note, page 4

ÉVOLUTION DES EXPLOITATIONS EN MODE BIOLOGIQUE



Sources : Région Pays de la Loire et Agence Bio

La part de la production biologique varie de 1 à 15% selon les productions

L'objectif des 6% de surface bio est déjà atteint dans certaines productions végétales pour lesquelles la demande est assez forte, comme les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (15%), les protéagineux (8%), les légumes (7%). La vigne présente un taux assez faible de 2%, les appellations reconnues faisant sans doute concurrence en termes de reconnaissance de qualité, mais la situation est en évolution.

Les surfaces de céréales et de prairies, qui représentent 77% de la SAU des Pays de la Loire, ont un taux de conversion bio de 2% par an, identique au cheptel bovin qui l'utilise pour son alimentation.

Ce résultat est bien inférieur à celui des élevages de poulets de chair, de poules pondeuses, engagés dans une politique qualité depuis de longues années, et ceux consacrés aux brebis, portés par une image de viande plus « festive ».

Le porc arrive en bas de ce classement, pénalisé par une logique de production de masse, malgré une demande croissante de charcuterie bio.

La part consacrée à l'agriculture biologique augmente en 2007/2006 pour toutes les productions végétales sauf pour les différents types de fourrage dont les surfaces totales et bio diminuent globalement, et la part du cheptel bio augmente légèrement, sauf pour les poulets dont au contraire le cheptel global augmente (de 14%).

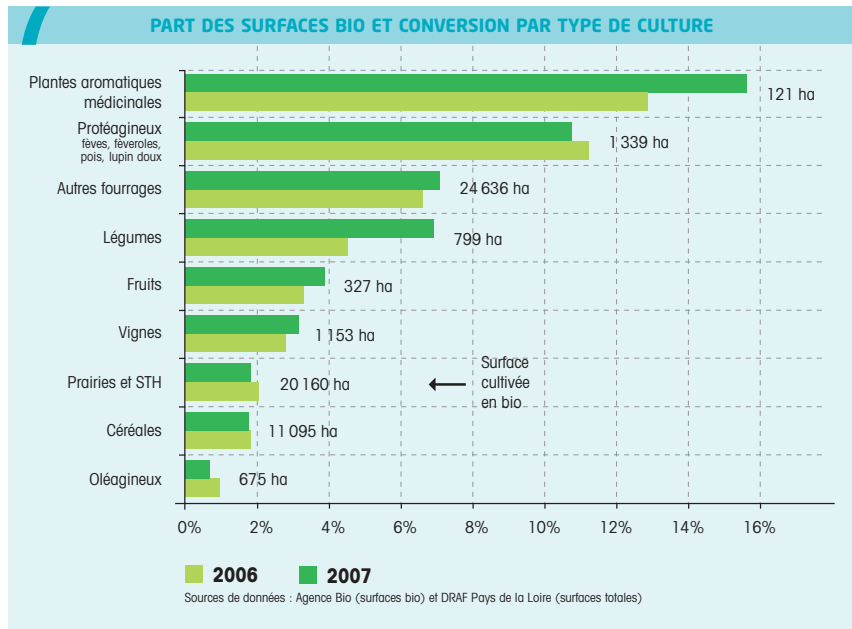
Entre 2004 et 2007, les aides à la conversion vers l'agriculture biologique compensent tout juste les disparitions

Les aides à la conversion bio sont des aides de l'État, mises en place depuis 1993, et financées en partie sur les fonds européens. Elles sont complétées depuis 2007 par des aides régionales². Plus de 1 400 exploitations ont ainsi bénéficié d'une aide à la conversion vers l'agriculture biologique entre 1993 et 2007, et il y a aujourd'hui 1 100 exploitations certifiées bio dans la région. Ceci peut signifier qu'une partie des exploitations sur les 1 400 « converties » ont soit cessé leur activité, soit abandonné le label bio, soit produisent en système bio mais non certifié.

Différents facteurs de contexte peuvent être avancés : fin de la première phase de développement, baisse des prix, excès de production/demande à un moment (c'est l'inverse aujourd'hui), instabilité du régime des aides, manque de structuration de la filière...

La région compte 445 entreprises de transformation fin 2007, soit 10% du total national, et 919 distributeurs certifiés. Les transformateurs sont en manque de produits bio régionaux (et nationaux), et importent une partie de leur approvisionnement.

Le nombre de conversions dépend aussi de la succession des dispositifs d'aide mis en place. On est passé de la Conversion à la bio (CAB) dans les programmes locaux de 1993 à 1999, à la Conversion à la bio dans les CTE (Contrat



PART DU CHEPTEL BIO EN 2007

TÊTES	Cheptel bio	Part du bio sur l'ensemble
Poulets bio	1 714 370	7,0 %
Poulets bio	251 746	4,7 %
Brebis (réf. France brebis mères)	5 698	4,4 %
Vaches laitières	12 781	2,4 %
Vaches viande	11 094	2,4 %
Chèvres	2 034	2,2 %
Truies reproductrices	2 429	1,0 %

territorial d'exploitation) de 2000 à août 2002, puis à la Conversion à la bio dans les CAD (Contrat d'agriculture durable) de 2004 à 2006, et l'on s'engage depuis 2007 dans les MAE (Mesure agro-environnementale). Chaque changement de dispositif d'aide se traduit par des diminutions de conversions en début et en fin de programme. Le mouvement de conversion a repris en 2008 et surtout 2009.

En complément des aides à la conversion, la Région apporte depuis 2000 une aide complémentaire à l'installation en agriculture biologique. Il s'agit dans ce cas de reprise d'exploitations déjà certifiées puisque la condition est que l'exploitation soit déjà au moins à 90% en agriculture biologique³.

Les aides à la certification biologique sont demandées par les deux tiers des exploitations en 2006

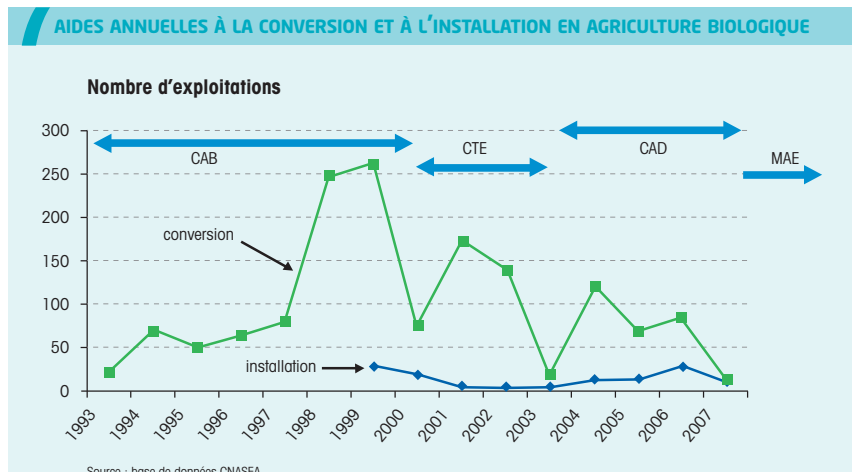
Une fois la conversion achevée, les exploitations labellisées bio doivent, pour vendre sous le label AB, être contrôlées au minimum une fois par an par un organisme certificateur. La Région apporte une aide égale au coût de la certification, avec un plafond de 3 000 € HT annuel⁴.

Ainsi en 2008, 757 exploitations ont bénéficié de cette aide, soit plus des deux tiers des exploitations ligériennes recensées bio. Les exploitations qui sont en CTE, CAD, MAE ou en agrandissement bio ne peuvent pas en bénéficier.

² En 2007 l'aide est financée à 55% par le FEADER, 22,5% par l'Etat et 22,5% par la Région.

³ Pour une installation sur une exploitation à moins de 90% en bio, les aides installation et conversion sont cumulables avec un plafond financier.

⁴ Le maximum constaté en 2006 est de 1 160 €. Cette aide est apportée par la Région, dans le cadre du dispositif FEADER (mesure 132).



Une dynamique locale

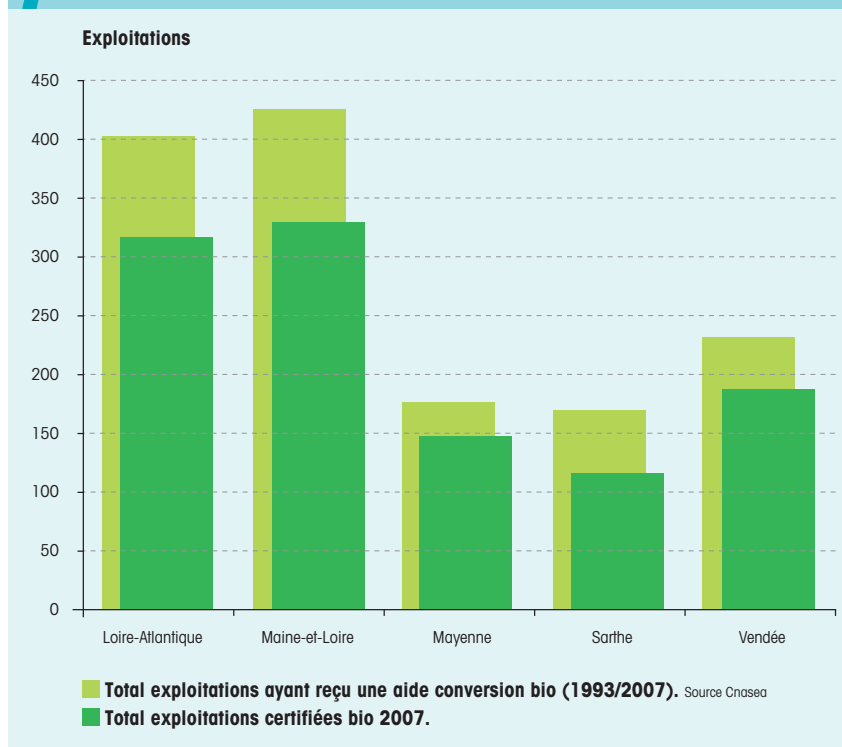
Géographiquement, le département du Maine-et-Loire et le nord de la Loire-Atlantique sont les plus engagés dans le processus de conversion. Le Maine-et-Loire et la Loire-Atlantique ont le même niveau de production en céréales, fruits et légumes, et brebis. Le Maine-et-Loire domine dans les cultures d'oléagineux, la vigne et la production porcine, la Loire-Atlantique dans la production laitière et caprine. La Sarthe est la plus importante en poules et poulets.

Pour aller plus loin

L'observatoire régional de l'agriculture bio des Pays de la Loire, dossier réalisé par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

L'agriculture biologique française, Agence bio, chiffres 2008.

NOMBRE D'EXPLOITATIONS AYANT REÇU UNE AIDE À LA CERTIFICATION DEPUIS 1993



Conférence internationale FAO sur l'agriculture biologique et la sécurité alimentaire Rome, 3 - 5 mai 2007

Les approvisionnements alimentaires mondiaux sont suffisants, mais 850 millions de personnes souffrent de la faim. Considérant qu'il convient d'augmenter la productivité agricole de 56% d'ici 2030, la Conférence a évalué dans quelle mesure l'agriculture biologique était à même de proposer un système de substitution permettant de corriger ce paradoxe en renforçant la santé du système agricole.

Les exploitations qui pratiquent l'agriculture biologique utilisent entre 33 et 56% d'énergie de moins par hectare que les exploitations agricoles classiques. Elles contribuent de surcroît à une plus grande efficacité économique, grâce à une consommation réduite en intrants.

Les systèmes de production biologique ont permis de réduire en Europe de 10 à 70%

le recours aux intrants dérivés de combustibles fossiles, sauf dans le cas de certaines cultures comme la pomme de terre. Ils contribuent également à atténuer les effets du changement climatique. En effet, ils permettent de piéger deux fois plus de carbone dans le sol (principalement dans les systèmes d'élevage biologique) que dans le cas des systèmes de production conventionnels, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre (diminution de 48 à 60% des émissions de CO₂, baisse des émissions d'azote due à la mobilité réduite des sols). En revanche, les émissions de méthane sont équivalentes à celles relevées dans les systèmes conventionnels.

La contribution potentielle des systèmes de production biologique au réchauffement climatique (mesuré en émissions de gaz à effet

de serre) est inférieure à celle des systèmes de production conventionnelle. On obtient des résultats encore meilleurs sur les sols non travaillés sous semis direct.

Une étude préparée à l'aide du modèle IMPACT et des données sur les systèmes agricoles de l'Institut International de Recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI) a montré que, quand bien même on assisterait à une conversion à grande échelle de l'agriculture biologique (jusqu'à 50%) en Europe et en Amérique du Nord, le phénomène aurait un impact relativement limité sur la disponibilité des produits alimentaires, et que les prix n'évolueraient pratiquement pas. On ne peut donc pas opposer l'agriculture biologique et la sécurité alimentaire, au sens quantitatif.

Définition

L'agriculture biologique garantit une qualité attachée à un mode de production respectueux de l'environnement et du bien-être animal. Elle se distingue par ce mode de production, fondé notamment sur la non-utilisation de produits chimiques de synthèse, le recyclage des matières organiques, la rotation des cultures et la lutte biologique. L'élevage, de type extensif, fait appel aux médecines douces et respecte le bien-être des animaux.

(Agence Bio)

Règlementation

Les réglementations européenne et nationale sont abrogées au 1^{er} janvier 2009 et sont remplacées par le règlement européen n° 834/2007 du Conseil du 20 juillet 2007 (Journal officiel de l'U.E. L189 du 20 juillet 2007), et complétées par des règlements d'application.

Label Agriculture Biologique

Le «label Agriculture Biologique» (ou label AB) est un label de qualité français, créé en 1985, et défini par le ministère français de l'Agriculture qui en est aussi propriétaire. Ce label est promu par l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique, dite aussi Agence Bio.

D'après l'Agence Bio, ce label garantit que :

- l'aliment est composé d'au moins 95% d'ingrédients issus du mode de production biologique
- la certification est placée sous le contrôle d'un organisme agréé par les pouvoirs publics français.

Conversion

Pour le passage à un mode de production biologique, il est prévu une période de transition dite de conversion.

La durée de conversion pendant laquelle la production ne peut pas encore être vendue avec la mention «agriculture biologique» est de :

- deux ans avant ensemencement pour les cultures annuelles,
- trois ans avant la récolte pour les cultures pérennes,
- pour les animaux, le temps de conversion est variable suivant les espèces.

(Règlement CEE 2092/91)

Certification

Pour commercialiser des produits comme issus de l'agriculture biologique, un producteur doit être contrôlé et certifié par un organisme agréé par l'État. Les contrôles sont annuels et comportent des visites inopinées. Un certificat est délivré chaque année pour les produits jugés conformes à la réglementation.

Sites à consulter : www.agencebio.org ; <http://agriculture.gouv.fr>

Regard sur...

Les Pays de la Loire, seconde région en surfaces d'agriculture biologique

La région des Pays de la Loire est la seconde région en termes de surfaces biologiques, avec plus de 65 800 hectares, la première, Midi-Pyrénées, comptabilisant 67 800 hectares. C'est la septième région en part de surfaces bio avec 3% de la SAU (surface agricole utile⁵).

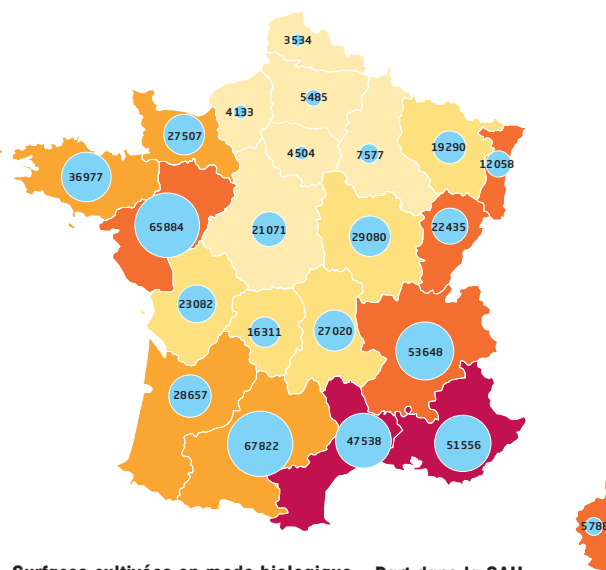
Provence-Alpes-Côte d'Azur est la première région en part de surfaces bio avec 7,6% de la SAU, suivie de Languedoc-Roussillon avec 4,9%. Dans ces deux régions, les vignes et les prairies sont les cultures biologiques les plus importantes.

Sur une année, le taux d'évolution des surfaces bio montre d'une part, une tendance au renforcement en Provence-Alpes-Côte d'Azur, et d'autre part, dans les régions de la moitié nord une évolution plus faible de la part du bio. En Pays de la Loire, les surfaces augmentent de 3,7%, un taux légèrement inférieur à la moyenne française qui est de 4,3%.

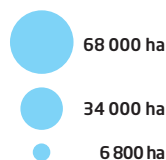
Dans les régions en forte augmentation, ce sont principalement la vigne (de 20 à 30% de surfaces en plus en un an), les céréales (+15 à 20%) et les surfaces fourragères qui sont en croissance. Dans les régions en baisse, ce sont le plus souvent les fruits et légumes et les surfaces fourragères qui présentent les plus fortes diminutions de surfaces. En Pays de la Loire, la surface de la vigne est stable, celles des fruits et légumes des céréales sont en augmentation, les protéagineux et les surfaces toujours en herbe en diminution.

⁵ La SAU est composée des terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...), des surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages) et des cultures pérennes (vignes, vergers...). Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère (comprises dans les terres arables). En France, la SAU représente environ 29 millions d'hectares, soit 54% du territoire national.

L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DANS LES RÉGIONS FRANÇAISES EN 2008

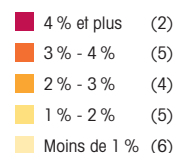


Surfaces cultivées en mode biologique (certifiées et en conversion)



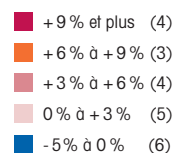
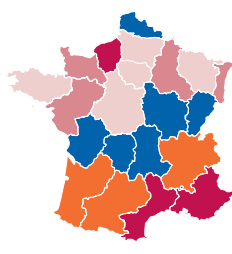
France : 581 000 ha

Part dans la SAU



France : 2,12%

Évolution 2007-2008 des surfaces cultivées en mode biologique



France : +4,4%

Sources : Agence Bio
Cartographie : Ores - Observatoire régional économique et social des Pays de la Loire, juin 2009

En bref

Le prochain bulletin de l'Observatoire du second semestre 2009 traitera de la recherche et de l'innovation. Il rendra compte d'une étude menée auprès de près de 200 laboratoires de recherche de la région. Cette étude est pilotée par la Région et accompagnée par le CRRDT (Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique). Il présentera également les plateformes régionales d'innovation.

Le Comité de suivi de l'Observatoire s'est réuni le 18 mai 2009 sous la présidence de Jacques Auxiette, président du Conseil régional. Il a validé les études engagées et le projet de site internet qui a été ouvert au public début juin (www.ores.paysdelaloire.fr). Sur ce site, vous trouverez un ensemble d'indicateurs annuels de contexte et de suivi des actions régionales, et en particulier celles menées dans le domaine agricole ; le texte de ce bulletin, des liens vers les autres observatoires régionaux et les fournisseurs des données.

Pour assurer un suivi plus conjoncturel de l'actualité économique et sociale régionale, la Région a demandé à l'Observatoire de publier une note avec des indicateurs mensuels. Le premier numéro a été diffusé en janvier 2009 et elle paraît désormais le 20 de chaque mois. Vous trouverez cette note sur le site, et vous pouvez aussi vous y abonner directement sur le site de la Sem (www.sem-paysdelaloire.fr).



Conseil régional
des Pays de la Loire

Hôtel de la Région
1 rue de la Loire
44966 Nantes cedex
Tél. 02 28 20 50 00
Fax 02 28 20 50 05

Directeur de la publication Jacques Auxiette
Co-directeur de la publication Dominique Roynette
Rédaction SEM Région
Coordination Direction de la communication
Crédits photos Région des Pays de la Loire
Création graphique/maquette Le Kwalé - Nantes (44)
Impression Goubault imprimeur
Dépôt légal : 2^e semestre 2009